



SCOUTS
Cr  er un Monde Meilleur

CODE DE CONDUITE : APPEL D'OFFRES POUR LES   V  NEMENTS SCOUTS MONDIAUX





SCOUTS®
Cr  er un Monde Meilleur

   Bureau Mondial du Scoutisme
D  veloppement du Scoutisme
avril 2018

Bureau Mondial du Scoutisme
Centre de Soutien Global, Kuala Lumpur

Suite 3, Level 17
Menara Sentral Vista
150 Jalan Sultan Abdul Samad
Brickfields
50470 Kuala Lumpur, MALAYSIA

Tel.: + 60 3 2276 9000
Fax: + 60 3 2276 9089

worldbureau@scout.org
scout.org

La reproduction du pr  sent document est autoris  e
aux Organisations/Associations Scoutes Nationales
membres de l'Organisation Mondiale du Mouvement
Scout.
Le cr  dit pour la source doit   tre pr  cis  .

Cr  dit photos : David Byatt, Andr   J  rg, Jean-Pierre
Pouteau, Nicolas Mercier, Victor Ortega.

CODE DE CONDUITE :
APPEL D'OFFRES
POUR LES ÉVÉNEMENTS
SCOUTS MONDIAUX



Contenu

Préambule 6

Règles de conduite 8

**Conformité au code
de conduite** 12





Préambule

Objectif

- Assurer une procédure honnête, transparente et équitable pour toutes les Organisations Membres, compte tenu des offres pour les Événements Scouts Mondiaux
- Assurer des conditions et des opportunités égales pour toutes les Organisations Membres en ce qui concerne les appels d'offres pour les Événements Scouts Mondiaux

Résumé

- Le Scoutisme Mondial attend des normes éthiques de qualité de la part de toutes les Organisations Membres faisant une offre pour les Événements Scouts Mondiaux. Ce code de conduite (code) a été élaboré pour assurer que ces normes soient respectées, et qu'il n'y ait pas de malentendus à propos des actions attendues de la part des soumissionnaires. La procédure est basée sur les principes d'équité, d'égalité de traitement, de non-discrimination et de transparence.
- En règle générale, les Organisations Membres faisant une offre, leurs représentants ou leurs partenaires (y compris les représentants gouvernementaux) ne doivent entreprendre toute action qui pourrait être perçue comme contraire aux normes éthiques de qualité au sein d'un contexte mondial et multiculturel dans lequel l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout (OMMS) opère. Les soumissionnaires doivent reconnaître que cette procédure n'est pas une opération commerciale et par conséquent, les actions pouvant être acceptables dans un environnement professionnel peuvent entrer en conflit avec les valeurs du Scoutisme. En tant que principe de base, les soumissionnaires et leurs partenaires doivent éviter toute action qui pourrait être considérée comme apportant une influence excessive sur toute Organisation Membre de l'OMMS.

Documents clés

- Les soumissionnaires doivent particulièrement prendre note du contenu de la résolution 2017-14 de la Conférence Mondiale du Scoutisme [Code de Conduite pour les Candidats à l'Accueil des Evénements Scouts Mondiaux](#) qui rappelle à tous les soumissionnaires d'assurer une procédure équitable, durable et éthique, sans aucune pression diplomatique ni gouvernementale.

Date d'entrée en vigueur

- Ce code prend effet à partir de la publication du ScoutPak annonçant l'appel d'offres. Cependant, les Organisations Membres voulant faire une offre doivent sensibiliser leurs représentants et leurs partenaires à propos de ce code avant cette date, et s'assurer qu'ils évitent toute action susceptible d'aller à l'encontre du code.

Soutien du Bureau Mondial du Scoutisme

- Les soumissionnaires et les Organisations Membres envisageant une offre sont invités à demander l'avis du Directeur des Événements Scouts Mondiaux en cas de doute concernant une action pouvant sembler aller à l'encontre de ce code.
- Le Bureau Mondial du Scoutisme (BMS) a mis en place un système de contrôle et de traitement des préoccupations concernant les infractions ; cela est détaillé plus loin dans le document.

Le code est ajouté en tant qu'annexe aux lignes directrices pour chaque Événement Scout Mondial, et celui-ci a été accepté par le Comité Mondial du Scoutisme.





Règles de conduite

1. Déclaration de soutien

- 1.1. Les Organisations Membres envisageant une offre doivent fournir au BMS une liste de tous les accords avec des partenaires (tels que les sponsors et les donateurs) existant à la date de publication de l'appel d'offres. Cette liste doit être fournie avant la date limite de l'appel d'offres. Se référer également à la section 7, page 11 du présent document.
- 1.2. Tout non-respect de ces textes par un partenaire peut entraîner l'application d'une mesure ou d'une sanction à l'encontre de l'Organisation Membre, tel que spécifié dans le présent code de conduite.
- 1.3. La liste des partenaires liés à l'appel d'offres sera rendue publique. L'Organisation Membre faisant une offre doit vérifier, sur une base semestrielle, si la liste des partenaires impliqués dans son offre est exacte, et informer le Directeur des Événements Scouts Mondiaux du BMS de tout changement aux renseignements sur la liste.
- 1.4. Tout au long de la procédure, la promotion d'une offre par une Organisation Membre doit se faire avec dignité et modération. L'Organisation Membre est entièrement responsable de toutes les formes de promotion de son offre. Toute activité promotionnelle doit respecter les dispositions du présent code.
- 1.5. Les soumissionnaires sont tenus de convenir avec les personnes organisant les événements régionaux et nationaux de la taille des délégations présentes et de leurs stands d'exposition. Les soumissionnaires doivent accepter que les organisateurs puissent imposer de fortes restrictions ou refuser leur présence afin de maintenir l'équilibre et l'objectif de l'événement.

- 1.6. Les soumissionnaires seront limités à une réception ou un événement promotionnel dans la période précédant le vote à la Conférence Mondiale du Scoutisme. Les locaux de l'ambassade/du consulat ne peuvent être utilisés comme lieu de réception ou d'événement promotionnel.
- 1.7. Après consultation, un accord sera conclu avec les soumissionnaires pour limiter la taille des délégations et des stands d'exposition aux événements régionaux et nationaux pendant la période d'appel d'offres, y compris à la Conférence Mondiale du Scoutisme. Il est reconnu que les délégations peuvent être assez grandes, étant donné le niveau élevé de soutien et d'intérêt des parties prenantes dans la procédure d'appel d'offres.

2. Relations avec les sponsors, les donateurs et les partenaires

- 2.1. Afin de préserver l'intégrité et la neutralité de la procédure, les sponsors et les partenaires commerciaux de l'OMMS doivent s'abstenir de soutenir ou de promouvoir toute offre. Par conséquent, les Organisations Membres faisant une offre ne peuvent solliciter ou accepter tout soutien ou promotion des sponsors et des partenaires commerciaux de l'OMMS pendant la procédure d'appel d'offres.
- 2.2. Tout au long de la procédure d'appel d'offres, jusqu'à l'élection de l'Organisation Membre d'accueil par la Conférence Mondiale du Scoutisme, les sponsors, donateurs ou partenaires ne peuvent pas conclure ou offrir de nouveau contrat pour tout type de soutien avec une autre Organisation Membre reconnue par l'OMMS, sans avoir préalablement consulté le Directeur des Événements Scouts Mondiaux afin d'éviter l'impression de conflit d'intérêts.



3. Relations avec les Organisations Membres

- 3.1. Toutes les dépenses relatives aux déplacements vers les lieux ou pays potentiels ne seront pas couvertes pour les Organisations Membres, leurs représentants ou pour les membres du Comité Mondial ou Régional du Scoutisme. Toutefois, si les représentants des Organisations Membres visitent les pays faisant une offre à leurs propres frais, alors l'hospitalité et les déplacements internes peuvent leur être offerts et ils seront accueillis.
- 3.2. Le paiement direct des frais et des vols pour des délégations spécifiques d'Organisations Membres à des Événements Scouts Mondiaux ou Régionaux ne sera pas couvert pendant la période d'appel d'offres. Si le pays faisant une offre souhaite contribuer au fonds de solidarité pour ces événements, les dons seront appréciés et reconnus publiquement. Cependant, les Organisations Membres soutenues ne seront pas informées de l'identité du soumissionnaire les ayant soutenues.
- 3.3. Le paiement direct des cotisations des Organisations Membres de l'OMMS ne sera pas couvert. Si les soumissionnaires souhaitent contribuer aux frais ou aux arriérés de frais des Organisations Membres, cela sera apprécié et reconnu publiquement. Cependant, les Organisations Membres soutenues ne seront pas informées de l'identité du soumissionnaire les ayant soutenues.

4. Cadeaux

- 4.1. Les pays faisant une offre limiteront le volume et la valeur des cadeaux et des dons offerts pendant la période d'offre et lors de la Conférence Mondiale du Scoutisme afin de reconnaître l'impact environnemental d'une telle activité et le coût perçu. Il est reconnu qu'il n'est pas possible d'imposer une limite de volume à une telle activité, mais la perception de la durabilité et du coût est très importante. Les cadeaux ne doivent pas excéder la valeur de 50 USD.

5. Communication

- 5.1. Les Organisations Membres faisant une offre doivent s'assurer que la communication soit claire concernant l'état de leur offre. Il doit être clair pour les Organisations Membres qu'elles ne sont pas considérées comme candidates jusqu'à ce qu'une proposition d'offre soit acceptée par le Comité Mondial du Scoutisme. Les Organisations Membres doivent s'assurer que la communication, les illustrations et les autres moyens de communiquer reflètent fidèlement l'état de leur offre.
- 5.2. Les Organisations Membres faisant une offre sont tenues d'envoyer une copie de tous les communiqués de presse liés à leur activité d'appel d'offres au Directeur des Événements Scouts Mondiaux.

6. Toutes les Organisations Membres de l'OMMS doivent :

- communiquer immédiatement au Directeur des Événements Scouts Mondiaux toute activité proposée par les Organisations Membres faisant une offre, leurs représentants ou leurs partenaires, qui semble violer ce code de conduite
- refuser toute tentative qui pourrait les influencer par rapport à la procédure d'appel d'offres
- refuser les cadeaux offerts par les soumissionnaires ou leurs représentants, sauf si le cadeau est de valeur symbolique ou insignifiante
- s'abstenir de collaborer ou de s'associer avec des soumissionnaires en vue d'influencer le résultat de la procédure d'appel d'offres
- s'abstenir d'accepter tout type de soutien susceptible d'affecter l'intégrité de la procédure d'appel d'offres

7. Les pays faisant une offre doivent :

- s'abstenir de faire des déclarations écrites ou verbales de quelque nature que ce soit, défavorables ou non, concernant les offres d'autres Organisations Membres manifestant leur intérêt à soumettre une offre
- à la date prévue de soumission de l'offre, fournir au BMS une liste de tous les accords de soutien et de coopération avec les autres Organisations Membres en vigueur au moment de l'offre
- s'abstenir d'utiliser le nom, le logo ou le représentant de toute autre Organisation Membre/Association Scoute Nationale pour promouvoir ou soutenir leur offre sans l'autorisation écrite explicite de l'Organisation Membre concernée





Conformité au code de conduite

Dispositif du Bureau Mondial du Scoutisme pour contrôler et signaler les infractions

Objectif

Ce dispositif décrit comment le BMS contrôle la mise en œuvre du code de conduite, et s'enquiert de toute accusation d'infraction au code pour les soumissionnaires des Événements Scouts Mondiaux. Il décrit également la procédure d'escalade, y compris les avertissements et les sanctions potentielles qui pourraient être imposées en cas de violation.

Contrôle

- Le Directeur des Événements Scouts Mondiaux sera l'élément central au sein du BMS pour recevoir des plaintes formelles ou des accusations de violation du code de conduite.
- Le BMS mettra en place des procédures internes pour contrôler la mise en œuvre du code et traiter toute violation présumée.
- Pour des raisons de transparence, tous les soumissionnaires sont tenus de soumettre un relevé de compte indiquant le coût total de la procédure d'appel d'offres au moins un mois après la fin du vote lors d'une Conférence Mondiale du Scoutisme. Ce relevé de compte doit inclure les coûts encourus par les tiers soutenant l'offre.

Signalement des infractions et accusations

- Les accusations formelles de non-conformité avec le code par les Organisations Membres faisant une offre pour accueillir un Événement Mondial doivent être signalées au BMS et transférées au Directeur des Événements Scouts Mondiaux.
- Les accusations anonymes ou non soutenues ne seront pas prises en compte. Les plaintes ne seront pas non plus considérées comme vexatoires (pour la définition, se référer à la [Politique en matière de plaintes de l'OMMS](#)). De manière générale, le BMS n'examinera pas les plaintes soumises plus de six mois après le vote à la Conférence Mondiale du Scoutisme.
- Le BMS reconnaîtra l'accusation et sollicitera toute clarification nécessaire, y compris de la part de tiers, afin de confirmer l'accusation.
- Une fois les accusations de non-conformité clarifiées et soumises à une analyse plus approfondie, elles seront examinées avec le soumissionnaire concerné, après une revision interne.
- Les soumissionnaires devront répondre pleinement et complètement par écrit à toute accusation de non-conformité dans la semaine après avoir été informés par le BMS.
- Le BMS se réserve le droit de prendre toute autre mesure nécessaire pour compléter la requête d'accusation.
- Un bilan sera fourni à la personne ou à la partie faisant l'accusation le plus tôt possible après la fin de la procédure.
- Le BMS fournira à chaque réunion du Comité Mondial du Scoutisme un résumé des accusations rapportées dans le cadre de ce dispositif, ainsi que des informations sur les mesures prises par le BMS.

Réponses et escalades

- Si une infraction au code est prouvée à la satisfaction du Secrétaire Général (SG), le SG enverra un avertissement approprié à l'Organisation Membre et rapportera régulièrement au Comité de direction quand un tel avertissement a été émis.
- En fonction de la gravité ou de la continuité des infractions, le SG peut décider de signaler formellement ces incidents auprès du Comité Mondial du Scoutisme pour examen.
- Le registre des accusations/plaintes sera transmis au Comité Mondial du Scoutisme dans le cadre de l'examen de la discussion sur les offres.
- Le Comité Mondial du Scoutisme a le pouvoir de prendre toutes les mesures qu'il juge appropriées, y compris l'exclusion d'une Organisation Membre de la procédure d'appel d'offres et le retrait d'une invitation à accueillir un événement, (Article XIV de la Constitution de l'OMMS, sections a et y).

Comité Mondial du Scoutisme
Avril 2018





SCOUTS®

Créer un Monde Meilleur

© Bureau Mondial du Scoutisme
Développement du Scoutisme
avril 2018

Bureau Mondial du Scoutisme
Centre de Soutien Global, Kuala Lumpur

Suite 3, Level 17
Menara Sentral Vista
150 Jalan Sultan Abdul Samad
Brickfields
50470 Kuala Lumpur, MALAYSIA

Tel.: + 60 3 2276 9000
Fax: + 60 3 2276 9089

worldbureau@scout.org
scout.org

